



DECISION
Concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

N° 25581

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-20 A,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du
référéntiel budgétaire et comptable M17 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le budget
prévoyé 2024,

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 5217-20-4 du CGCT, le Président peut
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des
dépenses initiales de chacune des sections à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de
personnel,

DECIDE

Article 1. d'autoriser le virement de crédits suivants
Section d'investissement du chapitre 24 vers le chapitre 204 d'un montant de 750 000 €
correspondant au détail des comptes à insérer ci-après :

CHAPITRE	SECTION	PROG	FONCT	INDICATEUR
204	204.01	01		750 000 00 4
24	24.49			-750 000 00 4

Article 2. cette décision sera transmise au service de gestion informatique de Limoges et
enregistrée.

Article 3. cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au
représentant de l'Etat.

Article 4. conformément à l'article L. 5217-20-4 du CGCT, il sera rendu compte de cette
décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 7 août 2024

Signé électroniquement le 07/08/2024
Président de Limoges Métropole
Philippe BOURGEOIS
Président

Publié le 7 août 2024

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 7 Août 2024

 DEC_FIN_25581_DECISION_BUDGETAIRE_MODIFICATIVE_VIREMENT_CREDITS_CHAPITRE.pdf
(.pdf, 283,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER